

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 mars 2023

Pour l'exploitation d'installations

par **DA-Alizay**

- de production de Pâte à Papier et de Bobines de Papier Pour Ondulé(PPO)

par **VPK PACKAGING Alizay**

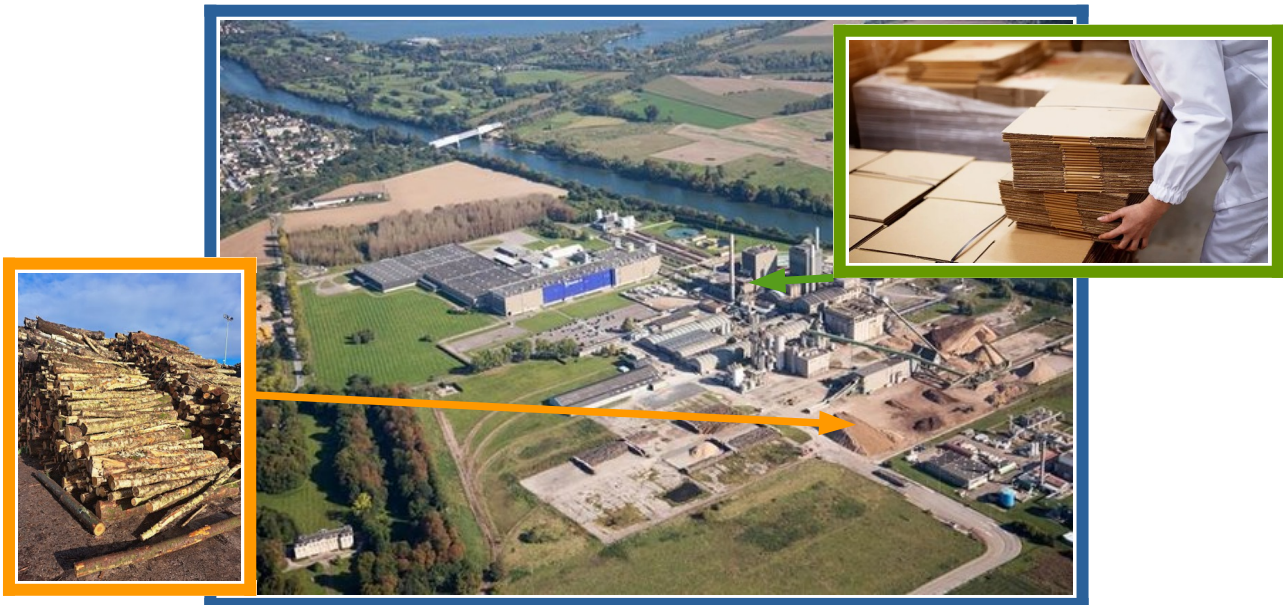
- de transformation de bobines PPO

par **BEA**

- de production de la vapeur nécessaire au process papetier

Demande d'autorisation environnementale ICPE et IOTA déposée par DA-Alizay

(Projet soumis à étude d'impact et évaluation environnementale)



1-RAPPORT du commissaire enquêteur

Comme l'exige la réglementation du Code de l'environnement, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct et séparé du rapport.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Préambule (pages 3 à 27)

- 1-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 1-2 Contexte de la demande
- 1-3 La Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

Chapitre 2 : Organisation de l'enquête (pages 28 à 29)

- 2-1 Réunion pour l'organisation de l'enquête
- 2-2 Réunions de présentation du dossier d'enquête

Chapitre 3 : Formes et supports de l'enquête unique (pages 30 à 31)

- 3-1 Formes et supports de l'enquête unique
- 3-2 Modalités des dépositions des observations et proposition du public
- 3-3 Permanences du commissaire enquêteur
- 3-4 Publicité de l'enquête publique

Chapitre 4 : Présentation du dossier soumis à l'enquête publique (pages 31 à 32)

- 4-1 Constitution du dossier d'enquête publique
- 4-2 Objet de la demande et situation administrative

Chapitre 5 : Avis émis précédemment à l'enquête (pages 32 à 34)

- 5-1 Avis MRAe
- 5-2 Avis SDIS 27
- 5-3 Avis ARS
- 5-4 Avis Conseil Départemental
- 5-5 Avis DRIEAT d'Île de France

Chapitre 6 : Bilan de l'enquête (pages 34 à 37)

- 6-1 – Les permanences
- 6-2- Clôture de l'enquête
- 6-3 – Appréciation du climat de l'enquête
- 6-4 – Bilan quantitatif
- 6-5 – Bilan participation du public
- 6-6 – Classement des observations par thème
- 6-7 – Listing des déposants
- 6-8 – Remise du procès-verbal
- 6-9 – Rapport, conclusions et avis
- 6-10- Remise du dossier d'enquête

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

Chapitre 1 : Préambule

1-1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Préfet de l'Eure par courrier du 12 janvier 2023, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant le projet présenté par la société DA Alizay relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de la modification d'une partie des installations de production pour produire du papier pour ondulé (PPO) à partir de papiers/cartons récupérés et de transformer sur place une partie du PPO produit en plaques de carton sur le site de la zone industrielle du Clos du Pré sur le territoire de la commune d'Alizay

Suite à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 17 janvier 2023 de Monsieur Laurent GUIFFARD comme commissaire enquêteur, l'enquête a été conduite durant 31 jours consécutifs **du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 à 17h30**, sur la commune d'Alizay.

Le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et en exécution de **l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023** prescrivant l'ouverture et l'organisation d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport et des conclusions motivées ainsi qu'un avis dans **un document séparé, à la suite de ce présent rapport, comme l'exige la procédure réglementaire.**

1-2 Contexte de la demande et du projet

La société DA exploite une papeterie sur le territoire de la commune d'Alizay dont les activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERA/21/160 du 4 mars 2022. Cette papeterie produit du papier graphique.

Dans le cadre du rachat de l'activité papetière du site DA Alizay par le groupe VPK ; Le site prévoit de modifier une partie de ses installations de production pour produire du Papier Pour Ondulé (PPO) à partir de papiers/cartons récupérés et de transformer sur place une partie du PPO produit en plaques de carton. Cette transformation sera assurée par VPK PACKAGING ALIZAY.

Cette nouvelle capacité de production de PPO sera de 1600t/j, soit 500 000t/an.

Le projet comprend notamment :

- Pour DA ALIZAY :
 - L'implantation d'un atelier de production de pâte à partir des papiers/cartons récupérés au sein d'un bâtiment reprenant l'emprise d'un bâtiment existant,
 - La modification de la machine à papier existante,
 - La création d'une aire de stockage de balles de papiers/cartons récupérés,
 - La création d'un nouveau stockage automatisé de bobines de PPO.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

- Pour VPK :
 - L'implantation de nouvelles machines de transformation du papier/carton,
 - La création d'un nouveau bâtiment de stockage pour les plaques de carton.

Dans ce contexte de conversion de la production du site et afin d'optimiser le fonctionnement de la STEP existante, l'implantation d'une unité de méthanisation des effluents en amont du traitement aérobique existant est prévue. Le BIO-GAZ produit par le méthaniseur sera épuré et valorisé dans une chaudière mixte biogaz/gaz naturel permettant d'assurer la production de vapeur nécessaire au fonctionnement de la nouvelle onduleuse de VPK.

Le site DA ALIZAY sera toujours principalement alimenté en vapeur par BIOMASSE ENERGY ALIZAY. Qui permettra de valoriser énergétiquement les refus du pulpeur issus du process papetier de DAA qui projette d'installer dans son périmètre deux chaudières au gaz naturel.

1-3 La Demande d'autorisation environnementale

LE PROJET:

La modification des installations de production des sociétés DA ALIZAY, VPK PACKGING et BIOMASSE Energie est due à une évolution de la demande qui nécessite une adaptation de la production afin de produire du Papier Pour Ondulé (PPO) à partir de papiers/cartons récupérés au lieu du papier graphique initialement produit par DA.

L'installation sera implantée sur une partie du foncier actuel de DA pour transformer une partie du PPO produit en plaques de carton. Le site DA est alimenté en vapeur par BEA et par des refus du pulpeur DA.

Les activités de transformation du papier portées par VPK sont actuellement intégrées à DA.

Le projet fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale au titre des installations classées rubriques 3610-b;3110 et 3710 et une procédure de déclaration (IOTA) rubrique 2140.

Le projet comprend notamment :

- Pour DA ALIZAY :
 - L'implantation d'un atelier de production de pâte à partir des papiers/cartons récupérés au sein d'un bâtiment reprenant l'emprise d'un bâtiment existant,
 - La modification de la machine à papier existante,
 - La création d'une aire de stockage de balles de papiers/cartons récupérés,
 - La création d'un nouveau stockage automatisé de bobines de PPO.
- Pour VPK :
 - L'implantation de nouvelles machines de transformation du papier/carton,
 - La création d'un nouveau bâtiment de stockage pour les plaques de carton.

Dans ce contexte de conversion de la production du site et afin d'optimiser le fonctionnement de la STEP existante, l'implantation d'une unité de méthanisation des effluents en amont du traitement aérobique existant est prévu. Le BIO-GAZ produit par le méthaniseur sera épuré et valorisé dans une

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

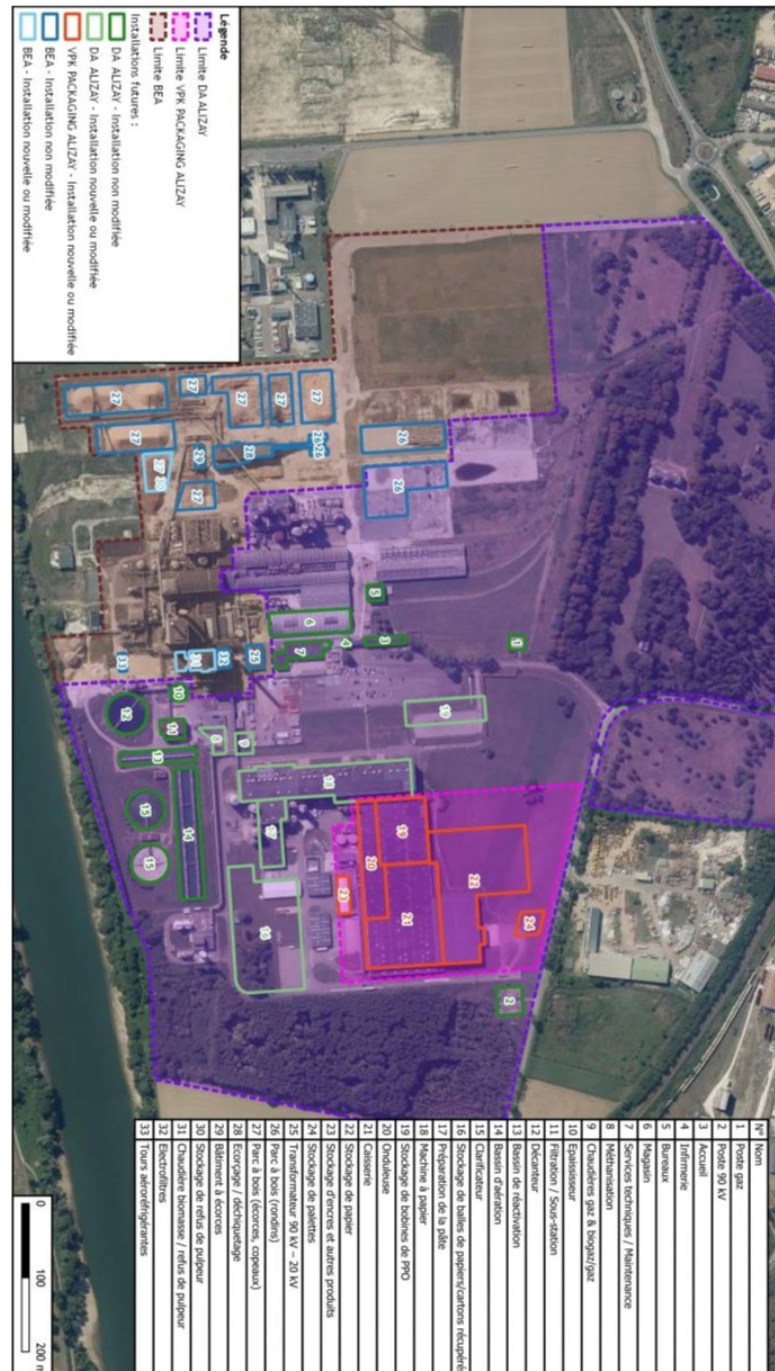
Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

chaudière mixte biogaz/gaz naturel permettant d'assurer la production de vapeur nécessaire au fonctionnement de la nouvelle onduleuse de VPK.

Le site DA ALIZAY sera toujours principalement alimenté en vapeur par BIOMASSE ENERGY ALIZAY. Qui permettra de valoriser énergétiquement les refus du pulpeur issus du process papetier de DAA qui projette d'installer dans son périmètre deux chaudières au gaz naturel.

Les principaux enjeux environnementaux portent sur l'eau et les milieux aquatiques, les sols, la biodiversité, le climat, les risques et la santé humaine (air, bruit, odeurs).



Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

ETAT ACTUEL des sites
au regard des rubriques ICPE
DA ALIZAY

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site **DA ALIZAY** seront soumises aux rubriques suivantes :

Tableau 1. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE - DA ALIZAY

N° de la rubrique	Classement (rayon d'affichage)
2430-a Préparation de la pâte à papier à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3610.a.	Autorisation (1 km)
2750 Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	Autorisation (1 km)
2760-2-b Installation de stockage de déchets non dangereux	Autorisation (1 km)
2791-1 Installation de traitement de déchets non dangereux	Autorisation (2 km)
3110 Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Autorisation (3 km)
3610-b Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton	Autorisation (3 km)
3710 Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant de la rubrique 2750 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre I ^{er} du livre V	Autorisation (3 km)
1530-1 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)	Enregistrement (1 km)
2921-1-a Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	Enregistrement (1 km)
1185-2-a Gaz à effet de serre fluorés	Déclaration avec contrôle périodique
1414-3 Installation de remplissage de gaz inflammables liquéfiés	Déclaration avec contrôle périodique
2560-2 Travail mécanique des métaux et alliages	Déclaration avec contrôle périodique
4718-2-b Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel	Déclaration avec contrôle périodique
1630 Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	Non classé
2160-2 Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	Non classé
2563 Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	Non classé
4310 Gaz inflammables catégorie 1 et 2	Non classé
4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Non classé

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

N° de la rubrique	Classement (rayon d'affichage)
4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	Non classé
4441 Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3	Non classé
4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Non classé
4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Non classé
4722 Méthanol	Non classé
4734-1 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (stockage enterré)	Non classé
4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (stockage aérien)	Non classé
4741 Mélanges d'hypochlorite de sodium	Non classé

Parmi les - rubriques 3000 - dont relève le site, la rubrique dite principale est la rubrique 3610-b pour la fabrication de papier. Le site relève donc de la directive dite IED (Industrial Emissions Directive ou en français Directive relative aux émissions industrielles).

Le projet n'est pas classé Seveso seuil bas ou haut, ni par la règle de dépassement direct, ni par la règle des cumuls.

VPK PACKAGING

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site VPK PACKAGING ALIZAY seront soumises aux rubriques suivantes :

Tableau 2. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE - VPK PACKAGING ALIZAY

N° de la rubrique	Classement (rayon d'affichage)
1530-1 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)	Enregistrement (1 km)
2445-1 Transformation du papier, carton	Enregistrement (1 km)
1532-2-b Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Déclaration
2450-A-b Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support - Flexographie	Déclaration
1185-2-a Gaz à effet de serre fluorés	Non classé
1630 Soude ou potasse caustique (dépôt ou stockage de lessives de)	Non classé
2160-2 Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	Non classé
2450-B Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support - Imprimerie digitale	Non classé
2563 Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydro-solubles	Non classé
2662 Stockage de polymères	Non classé
2925-2 Accumulateurs électriques (ateliers de charge de)	Non classé
4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Non classé
4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Non classé
4719 Acétylène	Non classé
4725 Oxygène	Non classé

Le site ne relève d'aucune - rubrique 3000 - et ne relève donc pas de la directive dite IED.

Le projet n'est pas classé Seveso seuil bas ou haut, ni par la règle de dépassement direct, ni par la règle des cumuls.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

BEA

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site BEA seront soumises aux rubriques suivantes :

Tableau 3. Classement du projet au titre de la nomenclature ICPE - BEA

N° de la rubrique	Classement (rayon d'affichage)
2971-2 Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible	Autorisation (2 km)
3110 Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Autorisation (3 km)
3520-a Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets, pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	Autorisation (3 km)
1532-2-a Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Enregistrement (1 km)
2260-1-a Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décorticage ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Enregistrement (1 km)
2716-1 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes	Enregistrement (1 km)
2921-1-a Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	Enregistrement (1 km)
1630-2 Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	Déclaration
1185-2-a Gaz à effet de serre fluorés	Non classé
1435 Stations-service	Non classé
4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Non classé
4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Non classé
4734-1 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (stockage enterré)	Non classé
4741 Mélanges d'hypochlorite de sodium	Non classé

Parmi les - rubriques 3000 - dont relève le site, la rubrique dite principale est la rubrique 3110 pour les grandes installations de combustion. Le site relève donc de la directive dite IED.

Le projet n'est pas classé Seveso seuil bas ou haut, ni par la règle de dépassement direct, ni par la règle des cumulés.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

ETAT FUTUR des SITES au regard des rubriques IOTA

Le site **DA ALIZAY** dans son état futur est également concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (article R.214-1 du Code de l'environnement) :

Tableau 4. Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA - DA ALIZAY

N° de la rubrique	Classement
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Autorisation
2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux	Déclaration
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Déclaration

Le site **VPK PACKAGING ALIZAY** dans son état futur est également concerné par la rubrique suivante de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (article R.214-1 du Code de l'environnement) :

Tableau 5. Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA - VPK PACKAGING ALIZAY

N° de la rubrique	Classement
3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Autorisation

Le site **BEA** dans son état futur est également concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (article R.214-1 du Code de l'environnement) :

Tableau 6. Classement du projet au titre de la nomenclature IOTA - BEA

N° de la rubrique	Classement
1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère	Autorisation
1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration
2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Déclaration

Le projet porté de manière globale par DA ALIZAY relève des catégories suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

Tableau 7. Classement du projet au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

Catégorie de projet	Position du projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'environnement	Projet soumis à Évaluation Environnementale
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du même Code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Projet soumis à examen au cas par cas

Au regard de ce tableau, le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale systématique sous la forme d'une étude d'impact.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

LE DOSSIER comprend :

Des résumés non techniques ont été réalisés pour l'étude d'impact ainsi que pour l'étude de dangers.

Une note de présentation non technique est fournie en application de l'art. R181-13 du C. de l'Env.

La demande d'autorisation environnementale présente le demandeur puis l'objet de la demande ainsi que les éléments techniques et réglementaires du projet, son déroulé et sa finalité. Elle décrit l'activité, l'installation et les rubriques des nomenclatures dont le projet relève.

L'étude d'impact et son volet sanitaire valant évaluation environnementale

L'étude de dangers

Les pièces annexes et plans pour la compréhension du projet

Les études complémentaires de pré-diagnostic environnemental et une étude acoustique

PRINCIPALES raisons du CHOIX :

Aspects environnementaux: L'impact bénéfique du projet sur l'environnement concerne la production de PPO à partir de matières recyclées et la production de vapeur avec des combustibles présentant un contenu CO2 faible (biomasse chaudière BEA et biogaz produit par la nouvelle installation de méthanisation).

Aspects socio-économiques : La production de papier graphique étant en déclin, il faut trouver de nouvelles solutions et de nouveaux débouchés pour pérenniser le site et ses emplois. L'augmentation de la production permettra d'augmenter les emplois sur le site, pour les sous-traitants et dans la logistique.

- Procédés de fabrication :

Préparation de la pâte à papier : DA Alizay

Dans le cadre du projet, afin de produire du PPO, DA ALIZAY exploitera une nouvelle installation de production de pâte à papier pour PPO, à partir de balles de papiers/cartons récupérés. Cet atelier sera implanté au sein de l'atelier reprenant l'emprise existante au Sud-Est de la machine à papier qui sera transformée pour accueillir les nouvelles installations.

Les balles de papiers/cartons récupérés seront chargées sur un convoyeur qui entrera dans le bâtiment de production de la pâte à papier. Ce convoyeur alimentera le pulpeur après que les cerclages en acier auront été automatiquement sectionnés. Le pulpeur est une grande cuve remplie d'eau chauffée, maintenue en mouvement constant par un rotor. Les balles de papiers/cartons recyclés tomberont dans le tourbillon et se désintègreront par l'action mécanique du rotor et la chaleur de l'eau.

La pâte obtenue en sortie du pulpeur, contenant encore différents éléments indésirables, subira ensuite plusieurs étapes de nettoyage et de traitement (épurateurs, etc.). À l'issue de ces étapes, la pâte à papier est obtenue et les refus de pulpeur seront récupérés et séparés afin de les valoriser énergétiquement dans la chaudière de BEA .

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

Production du papier : DA Alizay

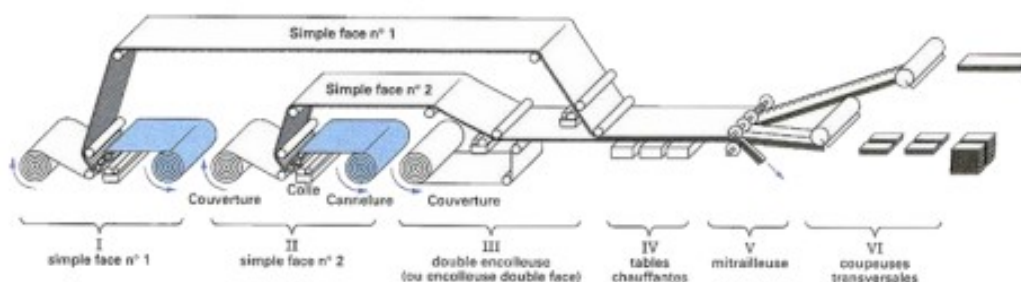
La machine à papier sera convertie pour produire désormais du PPO. Le principe général de fabrication de la feuille sera globalement similaire à la situation actuelle. La pâte (diluée jusqu'à 99 %) sera injectée au niveau de la caisse de tête à deux couches, puis la feuille de PPO sera formée grâce à l'enchevêtrement des fibres et l'évacuation d'eau par un système à vide. La feuille formée rejoindra ensuite la zone de presse permettant une deuxième étape d'élimination de l'eau (étape mécanique).

Dans la section de pré-séchage, la feuille passera autour de cylindres chauffés avec de la vapeur d'eau, ce qui permettra d'évaporer l'eau. Dans la zone de couchage, un liant à base d'amidon sera appliqué à la surface de la feuille afin d'améliorer sa résistance. La section de post-séchage permettra d'évaporer l'eau résiduelle apportée par le liant à base d'amidon.

À l'enrouleuse, le PPO s'enroulera enfin sur des mandrins, formant de grosses bobines, appelées « bobines mères ». Ces dernières seront ensuite envoyées vers la bobineuse afin d'obtenir des bobines filles à la taille désirée par les clients. Une partie des bobines sera transformée en plaques de carton ondulé par l'onduleuse exploitée par VPK PACKAGING ALIZAY.

Transformation du papier : VPK PACKAGING ALIZAY

Les bobines de PPO produites par DA ALIZAY seront en partie transformées sur place chez VPK PACKAGING ALIZAY. Pour cela, une onduleuse sera exploitée. Le principe de fonctionnement de l'onduleuse est présenté sur la figure suivante.



Cette onduleuse permettra d'assembler la couverture avec la cannelure. Le papier à cannelure sera ondulé à chaud par des cylindres cannelés. La colle (solution à base d'amidon et d'eau) sera appliquée sur le sommet des cannelures des ondulés avant l'assemblage avec la couverture. Des tables chauffantes permettront de solidariser de manière définitive la seconde couverture et de sécher le carton. La nappe de carton formée sera coupée longitudinalement pour former des nappes secondaires. Ces dernières seront ensuite rainées afin de faciliter leur pliage. La coupeuse transversale permettra de couper à la longueur souhaitée les nappes secondaires.

Les plaques de carton seront ensuite transférées dans une zone de stockage dédiée, en attente d'expédition vers les différents clients de la société ou de transformation sur site en produit fini. Cette étape de transformation sur le site sera réalisée sur une machine dénommée « combiné » (impression, entaillage, pliage, collage) permettant de former les boîtes en carton.

Presse flexographique : VPK PACKAGING

Dans le cadre du projet, le site exploitera désormais une presse flexographique afin de personnaliser les plaques de carton produites. Cet équipement sera implanté en ligne sur l'onduleuse. Il est important de noter que les encres utilisées ne seront pas solvantées.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

Livraison de la biomasse – BEA

La consommation annuelle de biomasse est de l'ordre de 350 000 tonnes. La fourniture de la biomasse fait l'objet de conventions bilatérales spécifiques avec les professionnels de la biomasse. Un plan d'approvisionnement a été établi en vue d'assurer une traçabilité des différents types de produits livrés.

Préparation de la biomasse – BEA

La biomasse préparée est déchargée directement sur les zones de stockage dédiées, suivant la catégorie de biomasse reçue (écorces, plaquettes forestières, bois de classe A sorti du statut de déchets). Suivant les lots, des opérations de criblage ponctuelles peuvent être organisées avec des prestataires spécialisés afin d'obtenir une calibration correcte. La biomasse est ensuite acheminée vers les convoyeurs au moyen d'engins de chantier, en respectant les consignes de mélange définies par l'équipe de production.

Le bois rond est, quant à lui, acheminé vers un tambour-écorceur dans lequel les rondins s'entrechoquent et leurs écorces se détachent. Les écorces sont alors broyées puis dirigées vers un bâtiment de stockage (bâtiment à écorces). Les rondins sont, eux, transformés en plaquettes par une déchiqueteuse. Ces plaquettes sont ensuite redirigées vers un stock dédié. Avant reprise par le convoyeur qui achemine la biomasse vers les deux silos alimentant la chaudière, le combustible est criblé puis passe dans un inducteur (dispositif aimanté) permettant de récupérer les éléments métalliques pouvant être présents. Ce système permet un contrôle de la granulométrie de la biomasse entrant dans la chaudière.

Il est à noter que les refus de pulpeur issus du process papetier de DA ALIZAY seront utilisés comme combustible en complément de la biomasse. Ils représenteront néanmoins une part limitée des combustibles utilisés (environ 50 000 t/an). Ces refus de pulpeurs seront constitués environ pour moitié de biomasse (fibres de papier, etc.) et, pour l'autre moitié, d'impuretés (plastiques, etc.).

Chaudière – BEA

La chaudière à lit fluidisé permet de couvrir les besoins en vapeur du process papetier. Elle est couplée à une turbine à condensation qui produit l'énergie électrique nécessaire afin que le site soit autosuffisant.

Installée dans le local chaufferie, la chaudière est alimentée en gaz naturel, nécessaire au démarrage de l'installation, par le réseau de transport haute pression (GRTgaz).

La seule modification concernera l'ajout, en faible proportion, des refus de pulpeur de DA ALIZAY dans le mix combustible utilisé.

L'exploitant mettra en place un programme de suivi qualitatif et quantitatif des combustibles utilisés.

- Stockages :

Stockage de papiers/cartons récupérés – DA ALIZAY

Dans le cadre du projet, une plateforme extérieure imperméabilisée de stockage des balles de papiers/cartons récupérés sera créée à l'Est du site. Ce nouveau stockage aura un volume de l'ordre de 34 000 m³.

Stockage de papier – DA ALIZAY

Dans le cadre du projet, DA ALIZAY disposera désormais d'un nouveau stockage automatisé de bobines de papier implanté au Nord-Ouest du bâtiment accueillant la machine à papier. Ce stockage aura un volume de l'ordre de 39 600 m³. Les autres stockages relèveront du site VPK PACKAGING ALIZAY.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

Stockage de papier / carton – VPK PACKAGING ALIZAY

VPK PACKAGING ALIZAY disposera de plusieurs stockages. En premier lieu, le hall onduleuse permettra de stocker les bobines de PPO en attente de transformation. Le stockage existant de produits finis du site permettra de stocker les plaques de carton produites. Il en sera de même pour l'extension du stockage de produits finis qui sera construite au Nord du hall onduleuse existant. La capacité totale de stockage de VPK PACKAGING ALIZAY sera de 43 700 m³ à terme.

Stockage de biomasse – BEA

BEA exploite un parc à bois permettant de stocker sous forme d'îlots le bois rond ainsi que la biomasse préparée. La capacité globale de ce parc à bois est de 350 322 m³.

Stockage de CSR – BEA

BEA utilisera les refus de pulpeur issus du process papetier de DA ALIZAY en complément de la biomasse. Pour mémoire, ces refus de pulpeur répondront à la définition des Combustibles Solides de Récupération (CSR). Dans ce cadre, les refus de pulpeur seront stockés temporairement sur le site. Le volume stocké sera de l'ordre de 2 000 m³.

- Installations annexes

Approvisionnement en eau

Les composantes du projet seront alimentées en eau potable via le réseau public d'adduction en eau potable. Les forages exploités par BEA permettront quant à eux d'assurer l'alimentation en eau industrielle. Les consommations déjà autorisées actuellement seront toujours respectées malgré la hausse de la production papetière.

Station d'épuration

DA ALIZAY possède une station d'épuration (STEP) permettant de traiter les eaux usées sanitaires de DA ALIZAY et de BEA, après un prétraitement par fosses septiques, les eaux usées industrielles de DA ALIZAY et de BEA ainsi que les eaux pluviales de BEA.

La station d'épuration dispose d'un traitement physico-chimique par décantation primaire et d'un traitement biologique aérobie.

En amont du traitement actuel, DA ALIZAY souhaite implanter un traitement anaérobie permettant de traiter les effluents issus de son process papetier. Ces derniers ne passeront plus par le décanteur primaire. Le traitement anaérobie consiste en une digestion de matière organique par un écosystème microbien fonctionnant sans oxygène. La matière organique ainsi dégradée se retrouve à plus de 90 % sous forme de biogaz, le reste étant utilisé pour la croissance et le maintien des micro-organismes. Le biogaz produit par la méthanisation sera récupéré, désulfuré, séché, tamponné et utilisé comme combustible, en complément du gaz naturel, dans une nouvelle chaudière produisant la vapeur nécessaire à la nouvelle onduleuse de VPK PACKAGING ALIZAY.

Chaudières - DA ALIZAY

Dans le cadre du projet, deux nouvelles installations de combustion fonctionnant au gaz naturel d'une puissance unitaire de 37,77 MW seront implantées sur le site DA ALIZAY. Par ailleurs, la chaudière gaz naturel de 9,4 MW déjà prévue sera désormais alimentée en biogaz et en gaz naturel. Elle permettra d'assurer la production de la vapeur nécessaire à la nouvelle onduleuse de VPK PACKAGING ALIZAY. L'excédent de vapeur produit par cette chaudière par rapport aux besoins de l'onduleuse alimentera la machine à papier après une éventuelle détente.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

Les chaudières au gaz naturel permettront d'assurer la fourniture de la vapeur pour les autres installations du site en complément de la chaudière de BEA, essentiellement lorsque la chaudière de BEA sera indisponible.

Stockages de produits chimiques

Les produits chimiques sont stockés dans divers endroits au niveau des différentes composantes, sur rétention suffisamment dimensionnée pour les produits liquides, et dans le respect des règles de compatibilité. Il s'agit de produits de nettoyage, d'acides, etc. pouvant présenter divers dangers : inflammables, dangereux pour l'environnement, etc.

COMPATIBILITE avec les PLANS, SCHEMAS et PROGRAMMES

Thème	Type de document	État du document	Situation du projet
Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat (PLUIH) de l'Agglomération Seine-Eure	Approuvé le 28 novembre 2019 Modifié le 27 janvier 2022	Compatible au zonage, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
	Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Seine Eure Forêt de bord	Approuvé le 14 décembre 2011	Compatible
	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Normandie	Approuvé le 2 juillet 2020	Compatible
Sol Sous-sol Eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie 2022-2027	Approuvé le 23 mars 2022	Compatible
	Plan de Prévention du Risque Inondation de la boucle de Poses	Approuvé le 20 décembre 2002	Compatible
Milieu naturel	Trame Verte et Bleue du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	Approuvé le 2 juillet 2020	Compatible (Trame Verte et Bleue du Schéma de Régional de Cohérence Écologique de Haute Normandie)
	Trame Verte et Bleue du SCOT Seine Eure Forêt de bord	Approuvé le 14 décembre 2011	Compatible
	Trame Verte et Bleue du PLUIH	Approuvé le 28 novembre 2019 Modifié le 27 janvier 2022	Compatible
Air / Climat	Plan Climat Air Énergie Territorial Seine-Eure	En cours d'élaboration	Sans objet
	Plan de Protection de l'Atmosphère de l'ancienne région Haute-Normandie	30 janvier 2014	Compatible
Déchets	Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets Normandie	Approuvé le 15 octobre 2018	Compatible

ETUDE d'IMPACT

Le projet porté par la société DA Alizay relève des catégories suivantes au titre de l'évaluation environnementale

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques du projet	Évaluation environnementale systématique ou examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du Code de l'environnement	Augmentation notamment de la capacité de production de papier du site à 1 600 t/j (augmentation nette de 400 t/j du fait du projet) soit supérieur au seuil IED de la rubrique 3610-b de 20 t/j.	Projet soumis à Évaluation Environnementale
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même Code supérieure ou égale à 10 000 m ²	L'emprise au sol du projet (nouveau stockage de produits finis, etc.) sera supérieure à 10 000 m ² . Le projet est situé au sein d'une zone mentionnée à l'article R.151-18 du Code de l'urbanisme (zone urbaine) d'après le PLUIH de la communauté d'agglomération Seine-Eure.	Projet soumis à examen au cas par cas

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

Au regard du tableau, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique avec étude d'impact.

- Description des travaux :
Plusieurs phases sur une durée de 36 mois.
Les travaux de la 1ère phase (chaudières, méthanisation, stockage de balles, etc.) commenceront pendant l'été 2022 (pour les éléments préparatoires aux travaux qui débiteront uniquement à l'obtention de l'arrêté préfectoral) et s'étaleront jusqu'en mars 2023.
Les travaux de la 2ème phase (construction des nouveaux stockages de bobines (DA ALIZAY) et de produits finis (VPK PACKAGING ALIZAY)) commenceront pendant l'été 2023 et s'étaleront jusque mi-2025.
Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période des chantiers. À la fin des chantiers de construction, les aménagements temporaires (zones de stockage, etc.) seront supprimés et le sol remis en état. Pour les espèces et habitats protégés, un pré-diagnostic écologique a été réalisé (cf. Annexe 1). L'exploitant adoptera les mesures adaptées vis-à-vis des éléments identifiés lors de cette étude (calendrier de travaux, etc.).
- Description des solutions de substitution et raisons du choix effectué :
Le projet a été conçu pour répondre aux exigences environnementales, économiques et techniques des différentes composantes du projet. Dans le cas où aucun investissement ne serait réalisé, le déclin du marché du papier graphique entraînerait à moyenne ou brève échéance l'arrêt de l'activité papetière.
Les impacts liés à ce scénario seraient nombreux et concerneraient notamment :
 - Les emplois directs (environ 370 pour les trois composantes à terme),
 - Les emplois indirects (environ 400) générés par l'activité des composantes du projet dans différents domaines : prestataires de service, secteur logistique, divers fournisseurs, etc.À ce jour, compte tenu de la tendance actuelle du marché du papier (déclin des marchés du papier pour impression, du papier journal ou du papier magazine compte tenu de la dématérialisation et croissance du marché de l'emballage porté notamment par le commerce en ligne), aucune autre alternative au développement d'une activité de production de PPO et de transformation en plaques de cartons n'a été identifiée. Il s'agit en effet du principal marché porteur de l'industrie papetière.
Pour la valorisation des refus de pulpeur (CSR), l'envoi des CSR dans des installations de traitement en extérieur a été étudiée. Cependant, compte tenu du trafic routier qui serait engendré par ces évacuations de CSR (environ 1 140 poids lourds par an sur la base de camions de 44 t et d'une quantité annuelle de CSR de 50 000 t) et de l'absence de capacités disponibles pour la valorisation de CSR dans la région à l'heure actuelle, cette solution n'a pas été retenue. De plus, la proximité immédiate, la disponibilité et l'aptitude de la chaudière de BEA à valoriser ces CSR représente une opportunité afin de ne pas impacter davantage le trafic routier.
L'onduleuse de VPK PACKAGING ALIZAY nécessite une pression de la vapeur plus élevée que la machine à papier de DA ALIZAY, une adaptation des installations de BEA assurant la fourniture de vapeur a été étudiée afin d'alimenter également l'onduleuse. Cependant, les études ont montré que les modifications à apporter aux installations étaient

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

très nombreuses et coûteuses pour garantir la production de vapeur à la pression souhaitée compte tenu de la conception initiale des installations.

Concernant les installations de combustion, une des solutions envisagées était la construction d'une nouvelle chaudière dédiée aux CSR. Cependant, cette solution s'avérait plus coûteuse que l'intégration des CSR dans la chaudière existante de BEA. Par ailleurs, les chaudières gaz retenues permettent d'avoir plus de flexibilité vis-à-vis des phases de démarrage / arrêt. D'un point de vue économique, compte tenu des temps de fonctionnement prévisionnel pour les deux nouvelles chaudières les plus puissantes, le recours à d'autres types de combustibles n'était pas pertinent.

Enfin, vis-à-vis du renforcement de la capacité épuratoire de la station d'épuration de DA ALIZAY, l'autre solution possible aurait été de développer le traitement aérobie au lieu de mettre en place un étage anaérobie. Cependant, un traitement anaérobie complémentaire serait plus énergivore et ne permettrait pas d'obtenir des flux spécifiques inférieurs aux fourchettes hautes des NEA-MTD comme le permet le traitement anaérobie retenu.

Il est à noter que le choix du site d'implantation a été naturel puisqu'il s'agit d'adapter les installations existantes des composantes du projet. L'implantation des nouvelles installations est située entièrement au sein du périmètre actuel des composantes du projet, au plus proche des installations existantes et en cohérence avec les flux mis en place sur le site. Ainsi :

- Le nouveau stockage de balles de papiers/cartons récupérés est situé à proximité de l'atelier de production de pâte à papier qui utilisera cette ressource,
- Les nouvelles installations de production de pâte à papier seront implantées au sein d'un bâtiment reprenant l'emprise d'un bâtiment existant,
 - La machine à papier modifiée sera implantée au sein du bâtiment existant,
 - La nouvelle unité de méthanisation sera située à proximité de la station d'épuration du site,
 - Les nouvelles chaudières seront situées à proximité de la canalisation de gaz existante et de la nouvelle unité de méthanisation,
 - Les nouveaux stockages de bobines et de plaques de cartons seront localisés dans le prolongement des installations existantes, de manière à optimiser les flux logistiques.

Aspects environnementaux :

L'impact bénéfique du projet sur le plan environnemental concerne :

- La production de PPO entièrement à partir de matières recyclées,
- La production de vapeur principalement avec des combustibles présentant un contenu CO2 faible (biomasse de la chaudière de BEA et biogaz produit par la nouvelle installation de méthanisation du site).

Aspects socio-économiques :

Depuis plusieurs années, le marché du papier graphique est en déclin. Compte tenu de cette conjoncture difficile à laquelle le site DA ALIZAY doit faire face, il est nécessaire de trouver de nouvelles solutions et de nouveaux débouchés afin de pérenniser le site ainsi que ses emplois.

Ainsi, ce projet va permettre de pérenniser les emplois directs et indirects (sous-traitants, etc.). Il va impliquer de nombreux changements en interne, avec de nouvelles compétences nécessaires pour installer et piloter les nouveaux procédés. Certains salariés, notamment les opérateurs de transformation du papier, seront plus directement concernés. Pour que tous ces changements s'effectuent dans les meilleures conditions, un accompagnement piloté par le service des Ressources Humaines a d'ores et déjà été lancé auprès des salariés.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

Dans le cadre du projet, la capacité de production du site va augmenter, générant de ce fait une hausse de l'activité et du chiffre d'affaires. Ce regain d'activité permettra non seulement de pérenniser les emplois existants, mais également d'en créer de nouveaux.

Les réflexions en cours sur l'évolution des besoins en ressources et compétences au sein des composantes du projet ont montré la nécessité de créer une vingtaine de postes. Ces derniers auront essentiellement des profils de caristes pour la gestion de la logistique au sein de DA ALIZAY et VPK PACKAGING ALIZAY. En parallèle, des recrutements dans les services support (achats, QSE, ressources humaines) ou dans l'encadrement de la production machine (ingénieurs process) seront réalisés.

L'augmentation de la capacité de production va créer une hausse du transport de marchandises qui, à elle seule, devrait générer plus de 100 emplois additionnels. Cette estimation se base sur des discussions avec les partenaires logistiques, qui évaluent les effectifs nécessaires en fonction du volume de transport routier journalier. D'après l'augmentation de ce dernier en lien avec le projet, environ 90 chauffeurs routiers supplémentaires seront nécessaires ainsi que des postes administratifs et connexes (maintenance notamment) au sein des sociétés logistiques.

Par ailleurs, des besoins accrus en prestations de service, en maintenance et sous-traitance augmenteront encore ce nombre d'emplois créés.

- Description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet
synthèses des facteurs liés au milieu humain :

Concernant la population, outre les éléments relatifs au cadre de vie traité ultérieurement (bruit, air notamment), il convient de noter que les premières habitations se situent à environ 50 m au Nord des limites de DA ALIZAY (mais à environ 500 m des installations industrielles du site) et 725 m au Nord-Ouest de VPK PACKAGING ALIZAY. Les habitations les plus proches de BEA sont relativement plus éloignées, à 480 m au Nord et à 490 m au Sud. En outre, aucun établissement sensible et aucune zone de loisirs ne se situe à proximité des composantes du projet. L'édifice le plus proche est une salle omnisport située à 340 m de DA ALIZAY.

Les sites d'étude se situent au niveau d'une zone industrielle. Il est à noter la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement dans un environnement proche des sociétés concernées par le projet, notamment un site Seveso Seuil Bas (ASHLAND SPECIALTIES FRANCE).

Par ailleurs, les composantes du projet sont accessibles par une route communale depuis la route départementale n°321. De plus, la voie ferrée Le Havre - Rouen - Paris borde la limite Nord du site de DA ALIZAY. La Seine, qui se situe en limite Sud de DA ALIZAY et de BEA, est une voie fluviale.

Les sites étant existants, ils disposent de leurs propres réseaux (notamment pour le traitement des effluents, l'alimentation en eau via des forages) et sont reliés à des réseaux externes (alimentation en eau potable via le réseau communal, canalisation de gaz naturel haute pression, etc.).

En outre, ces sites sont concernés par plusieurs servitudes d'utilité publique de par la présence de la Seine à proximité (servitudes de halage et de marchepied et Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles). DA ALIZAY est concerné par une servitude concernant la canalisation de gaz naturel haute pression et se situe à proximité immédiate d'une servitude relative aux voies ferrées. Une faible partie de DA ALIZAY est concernée par la servitude de protection des Monuments Historiques inscrits.

Les sites sont en partie concernés par les servitudes d'utilité publiques instaurées par l'arrêté préfectoral n°D1-B1-14-233 au droit des terrains anciennement exploités par la société M-REAL.

Au sujet des risques technologiques, les composantes du projet sont concernées par le risque de Transport de Matières Dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale et par canalisation ainsi que par le risque de découverte d'engins de guerre.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

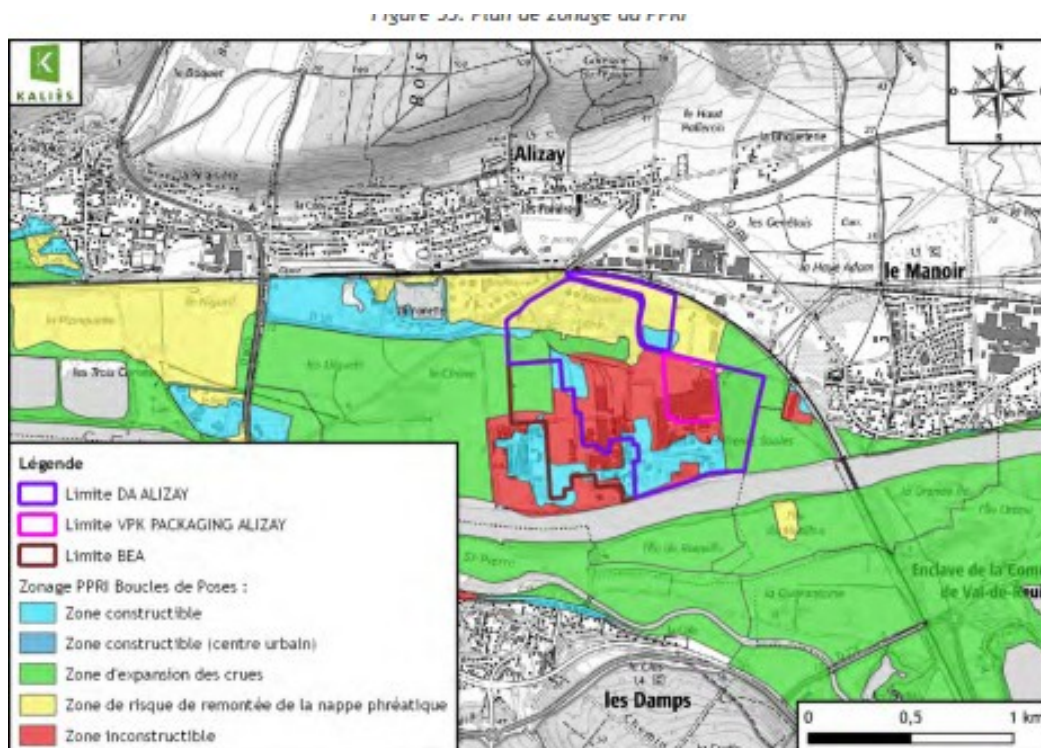
Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

risque inondation :

La commune d'Alizay est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la boucle de Poses approuvé par arrêté du 20 décembre 2002. D'après les informations issues de ce PPRI (cf. Figure 55),

le site est implanté dans le zonage réglementaire de ce PPRI. La zone rouge correspond à des zones urbanisées soumises à un aléa fort. La zone bleue correspond à des zones urbanisées soumises à un aléa moyen ou faible, ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues, ou enfin des zones en aléa fort mais repérées en centre urbain.



Les nouvelles installations construites dans le cadre du projet seront situées en zone rouge (une partie des chaudières, une partie du stockage de balles de papiers/cartons récupérés, l'extension du stockage de produits finis et le nouveau stockage automatisé de bobines) ou en zone bleue (la nouvelle unité de méthanisation, une partie des chaudières et une partie du stockage de balles de papiers/cartons récupérés).

Synthèse des facteurs liés au milieu physique :

L'altitude au niveau de DA ALIZAY et de BEA s'établit environ entre +2 et +10 m NGF.

Le climat au niveau du site correspond à un climat océanique altéré. D'après la rose des vents de la station météorologique de Rouen-Boos, les vents dominants proviennent du secteur Ouest/Sud.

Les composantes du projet sont implantées sur une formation d'alluvions modernes.

D'après le rapport de base réalisé en 2015 sur l'emprise générale de l'ancien site DOUBLE A incluant DA ALIZAY, VPK PACKAGING ALIZAY et BEA, le site n'a pas provoqué

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

d'impact important sur la qualité des eaux souterraines. En revanche, il existe des impacts sur la qualité des sols.

Le site est situé au niveau des masses d'eaux souterraines « Alluvions de la Seine moyenne et aval », « Craie du Vexin normand et picard » et « Albien-néocomien captif » (masse d'eau captive). Les masses d'eaux souterraines « Alluvions de la Seine moyenne et aval » et « Craie du Vexin normand et picard » présentent un bon état quantitatif et un mauvais état chimique. DA ALIZAY et BEA disposent de 9 forages dans la nappe d'accompagnement de la Seine.

Le suivi piézométrique réalisé sur le site montre quelques valeurs remarquables liées notamment à l'utilisation d'un piézomètre inutilisé pendant plusieurs années ou encore à une fuite sur une installation de soude identifiée et réparée.

DA ALIZAY et BEA sont longées au Sud par la Seine. Cette dernière est classée en 2^{ème} catégorie piscicole. Le Seine présente un état écologique et chimique médiocre en amont de DA ALIZAY et de BEA et un état écologique et chimique moyen en aval. Les sites existants ne semblent pas avoir une incidence sur l'état (écologique et chimique) de la Seine. Les prélèvements effectués dans ce cours d'eau le sont à des fins d'irrigation et pour l'alimentation d'industries et d'activités économiques. Il n'y a pas de zones de baignades à proximité de DA ALIZAY et de BEA.

La commune d'Alizay est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la boucle de Poses. Les nouvelles installations construites dans le cadre du projet de DA ALIZAY seront situées en zone inconstructible soumise à un aléa fort ou en zone bleue constructible soumise à un aléa moyen ou faible.

De plus, les composantes du projet se situent dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave. Elles sont exposées au risque de retrait gonflement des argiles (aléa faible). La commune d'Alizay est située en zone de sismicité très faible (zone 1). Aucun autre risque naturel majeur n'a été recensé au niveau du projet.

Synthèse des facteurs liés au milieu naturel :

Les composantes du projet ne sont pas directement concernées par un zonage du patrimoine naturel. Il est à noter la présence d'une ZNIEFF de type 2 (Les îles et berges de la Seine en amont de Rouen) au Sud à proximité immédiate de ces sociétés. De plus un site Natura 2000 et une ZNIEFF se situent aux abords de la Seine en aval des composantes du projet.

DA ALIZAY (plus précisément le boisement situé à l'Est du site) se situe au niveau d'une zone humide. Les composantes du projet se situent au niveau de milieux faiblement et fortement prédisposés à la présence de zones humides.

DA ALIZAY dispose au sein de ses limites ICPE d'espaces boisés qui sont recensés dans la BD Forêt V2. Ces boisements se situent dans la partie Nord du site et à l'Est. BEA ne dispose pas d'espaces boisés qui sont recensés dans cette base de données.

D'après le SRCE de Haute-Normandie, DA ALIZAY se situe au niveau d'une zone urbaine. Les parties boisées de DA ALIZAY se situent au niveau d'un réservoir humide pour la partie Est et au niveau d'un corridor pour espèces à fort déplacement et un corridor boisé pour espèces à faible déplacement pour la partie Nord. En ce qui concerne BEA, le site se situe au niveau d'une zone urbaine.

Le SCOT Seine Eure Forêt de bord identifie un corridor connectif de la trame verte et bleue au niveau des limites Sud de DA ALIZAY et de BEA. En outre d'après le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT, DA ALIZAY et BEA se situent au niveau d'une continuité des milieux aquatiques.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

D'après le PLUIH de la communauté d'agglomération Seine-Eure, les composantes du projet ne se situent pas au niveau d'un corridor.

Un pré-diagnostic écologique a été réalisé. Selon les investigations menées, la zone d'étude présente une diversité spécifique assez faible aussi bien au niveau floristique que faunistique. De plus, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé.

Synthèse des facteurs liés au paysage et patrimoine :

Les composantes du projet se situent au niveau de l'entité paysagère « La boucle d'Elbeuf », où les paysages des bords de Seine se transforment alors progressivement pour devenir urbanisés. Pour mémoire, DA ALIZAY/VPK PACKAGING ALIZAY et BEA sont des sites existants. Il est à noter la présence de boisement sur la partie Nord et sur la partie Est de DA ALIZAY. Ces derniers permettent de masquer les composantes du projet. De plus des arbres sont implantés de part et d'autre de la Seine ce qui permet de masquer partiellement à complètement selon la période de l'année les composantes du projet. Malgré ces éléments, les sites restent visibles au niveau de certaines infrastructures rapprochées. Lorsque l'observateur se situe à des endroits éloignés des composantes du projet, les structures importantes de BEA notamment s'intègrent dans le paysage.

En ce qui concerne le patrimoine, une infime partie de DA ALIZAY se situe au niveau du périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques de l'église située sur la commune d'Alizay.

En outre un zonage archéologique est institué sur la commune d'Alizay. Une partie au Nord-Ouest du site de DA ALIZAY se situe au niveau d'un site archéologique d'après le PLUIH de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Synthèse des facteurs liés au cadre de vie :

Les principales sources de bruit au sein de la zone d'étude proviennent notamment des industries voisines, de la circulation routière et de la circulation ferroviaire.

Il est à noter que la voie ferrée et les routes RD321 et RD508 font l'objet d'un classement sonore. La voie ferrée est de catégorie 1 (classement de 1 à 5 : la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure la plus importante), les routes RD321 et RD508 sont de catégorie 3. DA ALIZAY est concerné par le classement sonore de la voie ferrée et de la route RD321.

Une campagne de mesures sonores a été réalisée au niveau de DA ALIZAY et de BEA, en limite de site et en zone à émergence réglementée. Les résultats des mesures réalisées en avril 2022 ont montré le respect des niveaux admissibles en limite de propriété à l'exception d'un point en période de nuit et de légers dépassements des émergences admissibles de jour et de nuit.

En ce qui concerne l'air ambiant, les valeurs enregistrées ces trois dernières années au niveau des stations de mesures les plus proches de DA ALIZAY et de BEA montrent que la qualité de l'air n'est pas dégradée. Les concentrations mesurées sont inférieures aux valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine fixées par l'article R.221-1 du Code de l'environnement. Il est à noter que DA ALIZAY, qui incluait à l'époque les activités de BEA également, est recensée dans le registre des émissions polluantes pour les rejets atmosphériques.

En ce qui concerne les émissions d'odeurs, l'environnement des composantes du projet est influencé par la circulation routière et les activités industrielles voisines.

Pour mémoire, DA ALIZAY et BEA sont des installations existantes. Ainsi, les mesures réalisées concernant le bruit sont influencées par les activités industrielles existantes.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

En outre les premières habitations se situent à environ 50 m au Nord des limites de DA ALIZAY (environ 500 m des installations industrielles du site) et 725 m au Nord-Ouest de VPK PACKAGING ALIZAY. Les habitations les plus proches de BEA se situent à 480 m au Nord et à 490 m au Sud.

Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public et l'éclairage pour la sécurité des industries.

La collecte et le traitement des déchets de DA ALIZAY et de BEA sont réalisés par des sociétés agréées.

- Aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et leur évolution :
- Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs notables

Risques naturels	RN 2a - Limitation (j) adaptation) des emprises du projet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Significative	CE TA, autre : Compensation du volume extrait	Sans objet	250 000 €
------------------	---	------------	------------	------------	---------------	---	------------	-----------

- Cumul des incidences avec d'autres projets :

Tableau 112. Projets identifiés et pris en compte pour le cumul des incidences

Nom du projet	Situation administrative	Prise en compte
Élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) des communes de Bihorel, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Moulineaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-du-Vivier, Ymare (76)	Décision après examen au cas par cas rendue le 12 septembre 2019 Projet non soumis à évaluation environnementale	NON
Création d'une usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27)	Avis de la MRAE rendu le 4 février 2022 Enquête publique du 28 mars au 2 mai 2022	NON ⁴⁸
Réalisation d'un quai de déchargement et installation de quatre ducs d'Albe Commune d'Igoville (27)	Avis de la MRAE rendu le 1 ^{er} octobre 2021 Enquête publique du 21 janvier au 21 février 2022	OUI
Projet d'implantation et d'exploitation d'une plateforme logistique (entrepôt frigorifique) sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine (27)	Avis de la MRAE rendu le 6 novembre 2019 Enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020	OUI

- Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et articulation avec les plans, schémas et programmes :
 - le projet est compatible avec le PLUi de l'agglomération Seine-Eure, le ScoT Seine-Eure-Forêt de Bord et le SRADDET.
 - Le projet est compatible avec les documents relatifs au sol, sous-sol, eaux souterraines et superficielles

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

C LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

Thème	Type de document	Etat du document	Situation du projet
Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat (PLUIH) de l'Agglomération Seine-Eure	Approuvé le 28 novembre 2019 Modifié le 27 janvier 2022	Compatible au zonage, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
	Schema de Coherence Territoriale (SCOT) Seine Eure Forêt de bord	Approuvé le 14 décembre 2011	Compatible
	Schema Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Normandie	Approuvé le 2 juillet 2020	Compatible
Sol Sous-sol Eaux	Schema Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie	Approuvé le 23 mars 2022	Compatible
	Plan de Prévention du Risque Inondation de la boucle de Poses	Approuvé le 20 décembre 2002	Compatible
Milieu naturel	Trame Verte et Bleue du Schema Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	Approuvé le 2 juillet 2020	Compatible (Trame Verte et Bleue du Schema de Régional de Coherence Ecologique de Haute Normandie)
	Trame Verte et Bleue du SCOT Seine Eure Forêt de bord	Approuvé le 14 décembre 2011	Compatible
	Trame Verte et Bleue du PLUIH	Approuvé le 28 novembre 2019 Modifié le 27 janvier 2022	Compatible
Air / Climat	Plan Climat Air Energie Territorial Seine-Eure	En cours d'élaboration	Sans objet
	Plan de Protection de l'Atmosphère de l'ancienne région Haute-Normandie	30 janvier 2014	Compatible
Déchets	Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets Normandie	Approuvé le 15 octobre 2018	Compatible

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

- Présentation des incidences potentielles du projet dans le cadre de son fonctionnement ainsi que des mesures prises pour les Éviter, les Réduire voire les Compenser (démarche « ERC »).

MILIEU HUMAIN	
Thème	Enjeux
Population	Commune d'Alizay de 1 573 habitants d'après le dernier recensement de la population en 2018. Les premières habitations se situent à environ 50 m au Nord des limites de DA ALIZAY (mais à environ 500 m des installations industrielles du site) et 725 m au Nord-Ouest de VPK PACKAGING ALIZAY. Les habitations les plus proches de BEA se situent à 480 m au Nord et à 490 m au Sud. Édifice public le plus proche : salle omnisport à 340 m de DA ALIZAY. Enjeux liés au cadre de vie (bruit, air notamment) traités ci-après.
Activités socio-économiques	Présence de plusieurs installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans un environnement proche des composantes du projet notamment un site Serevo Sud/Bas à proximité immédiate de BEA. Les composantes du projet se situent à proximité immédiate de parcelles agricoles, cependant aucune ne se situe au niveau de ces sites.
Voies de communication et réseaux	Accès aux composantes du projet par une route communale depuis la RD321. Présence de la voie ferrée Le Harre - Rouen - Paris qui borde la limite Nord du site de DA ALIZAY. La Seine (voie fluviale) est située en limite Sud du site de DA ALIZAY et de BEA. Pas d'enjeu pour le trafic aérien.
Servitudes d'utilité publique	DA ALIZAY et BEA sont concernées par la servitude EL3 (servitudes de halage et de marchepied). Les composantes du projet sont concernées par la servitude PMI (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPNBP)) et Plan de Prévention de Risques Miniers (PPRM)). DA ALIZAY est concernée par les servitudes AC1 (servitude de protection des Monuments Historiques inscrits) pour une très faible superficie et 13 relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz. DA ALIZAY se situe à proximité immédiate de la servitude T1 relative aux voies ferrées. Les sites sont en partie concernés par les servitudes d'utilité publique instaurées par l'arrêté préfectoral n° D1-81-14-233 au droit des terrains anciennement exploités par la société M-REAL.
Risques technologiques	La commune d'Alizay n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques. La commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, fluviale et par canalisation ainsi que par le risque de découverte d'engins de guerre.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Niveaux d'enjeu :

Enjeu nul ou négligeable

Enjeu faible

Enjeu modéré

Enjeu fort

Un enjeu fort qualifie une thématique ayant une forte interaction avec le site, sans forcément représenter une contrainte.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

MILIEU PHYSIQUE

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Niveaux d'enjeu :

Enjeu nul ou négligeable
 Enjeu faible
 Enjeu modéré
 Enjeu fort

Un enjeu fort qualifie une thématique ayant une forte interaction avec le site, sans forcément représenter une contrainte.

Thème	Enjeux	Niveau
Topographie	L'altitude au niveau de la zone d'étude s'établit environ entre +2 et +10 m NGF.	
Climat	Climat océanique altéré.	
Sol et sous-sol	<p>Les composantes du projet sont implantées sur une formation d'alluvions modernes.</p> <p>Les sites sont recensés dans la base de données CASIAD sous un ancien nom (MODO PAPER ALICEL / ex Sicame).</p> <p>D'après le rapport de base réalisé en 2015 sur l'emprise générale de l'ancien site DOUBLE A incluant DA ALIZAY, VPK PACKAGING ALIZAY et BEA, le site n'a pas provoqué d'impact important sur la qualité des eaux souterraines. En revanche, il existe des impacts sur la qualité des sols.</p> <p>Sites implantés sur les masses d'eaux souterraines - Alluvions de la Seine moyenne et aval -, - Craie du Vexin normand et picard - et - Albion-néocomien captif - (masse d'eau captive).</p> <p>Les masses d'eaux souterraines - Alluvions de la Seine moyenne et aval - et - Craie du Vexin normand et picard - présentent un bon état quantitatif et un mauvais état chimique.</p> <p>Le suivi piézométrique réalisé sur le site montre quelques valeurs remarquables liées notamment à l'utilisation d'un piézomètre inutilisé pendant plusieurs années ou encore à une fuite sur une installation de soude identifiée et réparée.</p> <p>DA ALIZAY et BEA disposent de 9 forages dans la nappe d'accompagnement de la Seine.</p> <p>DA ALIZAY et BEA sont longées au Sud par la Seine qui présente un état écologique et chimique médiocre en amont et un état écologique et chimique moyen en aval.</p> <p>Des prélèvements sont effectués dans la Seine à des fins d'irrigation et pour l'alimentation d'industrie et activités économiques.</p> <p>Utilisation de la Seine pour diverses activités de loisirs (pêche, activité nautique, etc.).</p> <p>Les nouvelles installations construites dans le cadre du projet de DA ALIZAY seront situées en zone inconstructible soumise à un aléa fort ou en zone bien construite soumise à un aléa moyen ou faible du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la boucle de Poses.</p> <p>Sites implantés dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave.</p> <p>Sites implantés en aléa faible pour le risque de retrait/gonflement d'argile.</p> <p>Risque sismique de niveau 1 sur 5. Risque radon de catégorie 1 sur 3.</p>	
Eaux souterraines		
Eaux superficielles		
Risques naturels		

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E2300005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

MILIEU PHYSIQUE

Sous-thème	Mesures d'évènement (E) et de réduction (R) préliminaires et complémentaires	Modalités de suivi/ mesures accompagnées	Evaluation de l'incidence brute / résiduelle
Eaux superficielles	R : Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes. La station d'épuration de DA ALIZAY permet et permettra le traitement des eaux industrielles, des eaux usées sanitaires ainsi que d'une partie des eaux pluviales (- ancienne usine de pâte -). Sa capacité épuratoire sera renforcée grâce à l'implantation de l'unité de méthanisation. Le site disposera d'un séparateur d'hydrocarbures au niveau du réseau d'eaux pluviales (- usine de papier -). R : Les composants du projet seront conformes aux conclusions sur les MTD du secteur papeter et des grandes installations de combustion en matière de qualité des rejets aqueux notamment.	Formation du personnel concernant la maintenance et la mise en service de la station d'épuration interne et de la nouvelle unité d méthanisation des effluents Entretien du séparateur d'hydrocarbures papeters selon les exigences réglementaires	Non significative
Risques naturels	R : Limitation (/ adaptation) des emprises du projet. L'emprise des nouvelles constructions a été définie de façon optimale compte tenu des besoins d'exploitation en situation future. Une procédure d'évacuation des balles de papiers/cartons sera mise en place afin qu'en cas d'alerte inondation elles puissent être évacuée de leur zone de stockage.	Sans objet	Significative

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Le projet va entraîner une perte de volume libre pour l'expansion de la crue évaluée à environ 15 115 m³. L'incidence brute et résiduelle est significative pour ce sous-thème.

MESURES C

Afin de compenser le volume soustrait à la zone inondable, il est prévu, au sein du périmètre du projet, de creuser une zone permettant de restituer intégralement ce volume soustrait dans un même secteur géographique.

Incidence résiduelle après compensation non significative

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

MILIEU NATUREL	
FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS	
Niveaux d'enjeu :	
	
Un enjeu fort qualifie une thématique ayant une forte interaction avec le site, sans forcément représenter une contrainte.	
Thème	Enjeux
Zonages du patrimoine naturel	<p>Les composantes du projet ne sont pas directement concernées par un zonage du patrimoine naturel.</p> <p>Présence d'une ZNIEFF de type 2 (Les Iles et berges de la Seine en amont de Rouen) au Sud à proximité immédiate de ces sociétés.</p> <p>Un site Natura 2000 et une ZNIEFF se situent aux abords de la Seine en aval des composantes du projet.</p>
Zones humides	<p>Une partie de DA ALIZAY (boisement situé à l'Est du site) se situe au niveau d'une zone humide.</p> <p>Les composantes du projet se situent au niveau de milieux faiblement et fortement prédisposés à la présence de zones humides.</p>
Contexte forestier	<p>DA ALIZAY dispose au sein de ses limites ICPE d'espaces boisés qui sont recensés dans la BD Forêt V2.</p> <p>VPK PACYAGING ALIZAY et BEA ne disposent pas d'espaces boisés qui sont recensés dans cette base de données.</p>
Continuités écologiques	<p>D'après le SRCE de Haute-Normandie, les parties boisées de DA ALIZAY se situent au niveau d'un corridor pour espèces à fort déplacement et un corridor boisé pour espèces à faible déplacement pour la partie Nord. En ce qui concerne le reste des sites, ils se situent au niveau d'une zone urbaine.</p> <p>Le SCOT Seine Eure Forêt de bord identifie un corridor connectif de la trame verte et bleue au niveau des limites Sud de DA ALIZAY et de BEA. En outre d'après le Projet d'aménagement et de Développement Durable du SCOT, DA ALIZAY et BEA se situent au niveau d'une continuité des milieux aquatiques.</p>
Prospéction générale	<p>D'après le PLUIH de la communauté d'agglomération Seine-Eure, les composantes du projet ne se situent pas au niveau d'un corridor.</p> <p>Un pré-diagnostic écologique a été réalisé. Selon les investigations menées, la zone d'étude présente une diversité spécifique assez faible aussi bien au niveau floristique que faunistique. De plus, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé.</p>
	Niveau

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E2300005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

VOLET SANITAIRE

La partie sanitaire d'une étude d'impact (impact sur la santé de la population) pour un site concerné par la directive dite IED comme c'est le cas du projet porté par DA ALIZAY doit comprendre un volet dit IEM (interprétation de l'Etat des Milieux) et un volet évaluation des risques sanitaires dit prospectif.

Le volet dit IEM permet d'identifier si le milieu dans lequel il est suspecté un rejet est déjà dégradé ou non pour les polluants susceptibles d'être émis par le projet.

La dégradation potentielle du milieu pouvant être déterminée suivant des études empiriques (résultats de la bibliographies scientifiques notamment) ou via des mesures physiques sur le milieu, diligentes par exemple par l'exploitant. Les résultats sont alors comparés soit à des valeurs dites réglementaires (Code de l'Environnement), soit à des valeurs de basses de données scientifiques pour des milieux relativement similaires (état de référence du milieu), soit mis en perspective par un calcul d'une exposition indirecte sur l'homme (par inhalation de la substance ou par ingestion de la substance par les aliments par exemple).

Si le milieu n'est pas dégradé par le polluant, alors il n'y a pas de difficulté rencontrée à l'émission de ce dernier par le projet. Si le milieu présente une certaine dégradation, alors l'émission du polluant par le projet peut être conditionnée à certaines restrictions (diminution de la quantité annuelle par exemple).

Si le milieu est déjà beaucoup trop dégradé, alors il ne sera pas possible de mettre en œuvre le projet avec une émission de ce polluant et l'exploitant devra mettre en avant des mesures de réduction importante voir de suppression complète de ce polluant.

La seule source retenue comme susceptible d'avoir un impact a priori non négligeable sur l'environnement et la santé est le rejet de la station d'épuration de DA ALIZAY (rejets aqueux) dont l'exutoire est la Seine. En effet, le projet est susceptible d'entraîner une augmentation des flux en valeur absolue. Cependant, il est à noter que les flux spécifiques (flux ramené à la production) seront inférieurs à ceux autorisés actuellement.

Les paramètres retenus sont ceux qui sont réglementés dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour la production de pâte à papier, de papier et de carton.

L'évaluation de la dégradation des milieux a montré que l'état des milieux potentiellement impactés par les émissions du site (passées et actuelles) n'est pas dégradé : il est en effet similaire à l'état de l'environnement local témoin et inférieur aux normes de qualité environnementales. De plus, les émissions futures ne sont pas susceptibles de modifier la situation actuelle.

L'acceptabilité du rejet sollicité vis-à-vis de la qualité du milieu récepteur montre que le rejet du site est acceptable et n'impactera pas la qualité de la Seine.

Suite à l'étude des substances émises (absence de valeurs toxicologiques de référence pour chacune des substances), la combinaison source / vecteur / cible n'est jamais rencontrée (cf. schéma conceptuel en page suivante), l'évaluation des risques sanitaires n'est donc pas poursuivie.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E2300005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

Chapitre 2 : ORGANISATION de L' ENQUÊTE

2-1 Réunions pour l'organisation de l'enquête

→ Réunion préparatoire à la Préfecture du 20 janvier 2023. L'objet de cette réunion était :

- **d'arrêter les dates et heures des permanences, les lieux des permanences :**
 - L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs à la mairie d'Alizay, du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 à 17 h 30.
 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Alizay pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:
 - Lundi 20 février 2023 de 9h 30. à 12h 30.
 - Samedi 4 mars 2023 de 9 h. à 12 h.
 - Mercredi 22 mars 2023 » de 14h 30 à 17h 30
- **D'arrêter les modalités de consultation du dossier, de déposition des observations et propositions du public ;**
 - Un dossier complet sera déposé à la mairie d'Alizay. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure ;
 - Les observations écrites seront adressées à la mairie d'Alizay, avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur et par voie électronique sur une adresse mail de la Préfecture par voie électronique (avant le Mercredi 22 mars 2023 à 17h30) à : pref-projet-daalizay@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.
 - Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-Publiques/DA-Alizay-Alizay>.
 - Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.
- **De définir les modalités de publicité dans 2 journaux locaux et par affichage**
 - Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 5 février 2023**, et pendant toute la durée de celle-ci, dans la ville d'Alizay. Cet avis est également affiché dans les communes suivantes :le Manoir, Léry, les Damps, Pont-de-l'Arche, Amfreville-sous-les-Monts, Poses, Val-de-Reuil, Quevreville-la-Poterie, Ymare, les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Igoville, Sotteville-sous-le-Val, Criquebeuf-sur-Seine et Pîtres, comprises dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.
 - Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 5 février 2023** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre le 20 février 2023 et le 27 février 2023** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.
 - L'affichage du même avis, imprimé au format A2, doit être réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

2-2 Réunion de présentation du dossier d'enquête

→ Une réunion de présentation du dossier d'enquête s'est déroulée le 26 février 2023 à 14h dans les bureaux de la société VPK Normandie à Alizay.

Étaient présents :

Mme M. Abraham VPK Normandie, ingénieur chargée de coordonner le dossier avec les autres exploitants du site,
M. E. Lardeur, BEA, directeur,
M. L. Guiffard (commissaire enquêteur)

Les points suivants ont été abordés :

- Double A a, entre autres, une division papier graphique qui devient VPK et une division énergie devient BEA .
 - Présentation du projet BEA par M. Lardeur
 - Présentation du projet VPK Alizay par Mme Abraham
 - Contexte et ressenti du projet par les élus et le public.
 - Des réunions d'information ont été menées auprès des élus du secteur (conseils municipaux et communautaire)
 - Des réactions sont attendues du public en terme :
 - De nuisances routières du fait de l'augmentation de l'activité induisant un trafic PL en augmentation compte-tenu du contexte très sensible sur la RD 6015 et du projet de barreau A13/A28,
 - D'odeurs dues au retour de l'unité de confection de pâte à papier et des souvenirs négatifs encore présents dans la vallée (SICA, MREAL)
 - De bruit du fait de l'arrêt récent d'un silencieux pendant 1 an sur le site.
- Les villes les plus impactées sont Les Damps et dans une moindre mesure Alizay puis Pont de L'Arche et Igoville.
- Echange sur l'avis de la MRAe et sur les réponses apportées par DA
 - Visite des lieux

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

Chapitre 3 : FORMES et SUPPORTS de l'enquête

3-1 Formes et supports de l'enquête

L'enquête publique sera conduite à la fois sous forme dématérialisée (dossier et adresse mail) et à l'aide de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier par écrit, par courrier ou par mail.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site Internet de la préfecture de l'Eure:

[http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes - Publiques /DA-Alizay-Alizay.](http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-Publiques/DA-Alizay-Alizay)

accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Un dossier sera déposé dans la mairie d' Alizay où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

3-2 Modalités des dépositions des observations et propositions du public

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d' Alizay, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant le 22 mars 2023 à 17h30) à :

pref-projet-daalizay@eure.gouv.fr

pour y être annexées au registre. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée et celles déposées sur les registres papier en mairies sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

3-3 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d' Alizay pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:

- Lundi 20 février 2023 de 9h 30. à 12h 30.
- Samedi 4 mars 2023 de 9 h. à 12 h.
- Mercredi 22 mars 2023 » de 14h 30 à 17h 30

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

3-4 Publicité de l'enquête publique

- Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 5 février 2023**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie d'Alizay et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.
- Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 5 février 2023** et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, soit **entre le 20 février 2023 et le 27 février 2023** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.
- L'affichage du même avis, imprimé au format A2, doit être réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Chapitre 4 : PRÉSENTATION du DOSSIER soumis à l'enquête publique

4-1 Constitution du dossier d'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale est composée des pièces suivantes :

- Partie 1:
 - Description du projet,
 - Note de présentation non technique,
 - Justification de la maîtrise foncière.
- Partie 2:
 - Plan du projet
 - Eléments graphiques
 - Plan d'ensemble,
 - Mémoire de réponse au service instructeur.
- Partie 3: La demande est complétée par :
 - Etude d'impact,
 - Annexes à l'E.I.,
 - Résumé non technique,
 - Etude de dangers,
 - Annexes de l'Étude de dangers,
 - Résumé non technique de l'étude de dangers.
- Partie 4 :
 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Contenu du dossier : (voir § 1-2 de l'avis)

4-2 Objet de la demande :

(voir § 1-3 du rapport)

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

CHAPITRE 5 : AVIS ÉMIS AVANT L'ENQUÊTE et RÉPONSES DU DEMANDEUR.

5-1 Avis MRAe sur la qualité de l'évaluation présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet suite à sa saisie du 3 novembre 2022 :

Les principaux enjeux environnementaux portent sur l'eau et les milieux aquatiques, les sols, la biodiversité, le climat, les risques et la santé humaine (air, bruit, odeur).

Le dossier est bien présenté, lisible et pédagogique. Manque l'évaluation des incidences sur le site natura 2000 à proximité du projet et le bilan de la concertation avec le public ainsi que les analyses des effets cumulés avec les autres projets.

L'état initial de l'environnement naturel semble présenter un enjeu globalement modéré mais l'étude est réalisée sur une zone réduite ne portant pas sur le cycle complet des espèces.

Le développement de l'activité induit par le projet se traduit par une augmentation importante des GES qu'un bilan carbone permettrait de mieux apprécier les mesures ERC en tenant compte de l'utilisation de papiers /cartons recyclés, de l'intégration de la pulpe et de l'unité de méthanisation.

L'utilisation de papiers/cartons recyclés sur les effluents traités par la STEP ; le retraitement des boues de la STEP, et le devenir des digestats de méthanisation doivent être clarifiés.

L'étude sur la qualité des sols doit être mise à jour du fait de la dépollution des sols effectuée depuis 2012 ainsi que le suivi des rejets atmosphériques, des nuisances olfactives et sonores.

Des réponses ont été apportées à chaque demande de complément émis.

Contexte environnemental du projet :

Le projet est localisé en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I ou de type II4 . Cependant, une Znieff de type II, K les îles et berges de la Seine en amont de Rouen L est située à environ 330 mètres au sud du site et une Znieff de type I, K l'île Saint-Pierre L à environ 750 mètres au sud-ouest. Une partie de DA Alizay se situe en espace boisé avec un corridor pour espèces à fort déplacement. Le site comporte une zone humide et des zones faiblement à fortement prédisposées à la présence de zones humides inhérentes à la proximité de la Seine. Une partie du boisement situé à l'est du site est en zone humide.

S'agissant des sites Natura 2000 , les plus proches sont la zone spéciale de conservation (ZSC) des K Iles et berges de la Seine dans l'Eure L référencée FR2302007 et la zone de protection spéciale (ZPS) des Terrasses alluviales de la Seine L référencée FR2312003 situées à environ 700 mètres du site.

Le projet est situé pour une infime partie de DA Alizay au niveau du périmètre de protection de monuments historiques pour ce qui concerne l'église d'Alizay.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

Les parties boisées du site s'inscrivent dans un corridor pour espèces à fort déplacement et un corridor pour espèces à faible déplacement identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Haute-Normandie, désormais intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie.

Les nouvelles installations seront construites en zone rouge inconstructible soumise à un aléa fort ou en zone bleue constructible soumise à un aléa moyen ou faible du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Boucle de Poses . Le site d'implantation est sujet aux débordements de nappe et aux inondations de cave. L'aléa retrait-gonflement d'argile est faible. De nombreuses ICPE et un site SEVESO sont proches de la zone de projet. La commune d'Alizay n'est cependant concernée par aucun plan de prévention des risques technologiques. Le bruit ambiant et le contexte olfactif sont influencés par les industries voisines et par le trafic routier et ferroviaire. Selon les valeurs enregistrées, la qualité de l'air n'est pas dégradée.

Compte tenu de la nature du projet et des sensibilités environnementales du milieu dans lequel il s'inscrit, les principaux enjeux environnementaux du projet identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- les sols ;
- la biodiversité ;
- le climat ;
- l'eau et le milieu aquatique ;
- les risques ;
- la santé humaine (notamment air, bruit, odeur)

5-2 Avis SDIS 27

Les observations sont les suivantes :

Partie sud à compléter avec la localisation des voies engin, voies échelle, aire de mise en station,
Scénarios Fluming et schémas flux thermiques,
Défense extérieure contre l'incendie,
Plan de défense incendie.

5-3 Avis ARS :

Avis favorable car les modifications apportées ne constituent pas un changement majeur de l'activité sous réserve de :

- Préciser le devenir des boues de la STEP
- Compléter la description du méthaniseur
- Apporter des solutions techniques acoustiques pour assurer la conformité réglementaire
- Renouveler les mesures sur les émissaires de la machine à vapeur

5-4 Avis Conseil départemental :

Un projet de voie verte est porté par le département (Giverny/Martot-Seine à vélo) mais ne figure pas au dossier.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

5-5 Avis de la DRIEAT d'Ile de France

- Gestion des eaux pluviales et du séparateur d'hydrocarbures à préciser
- Gestion des petites pluies, des pluies moyennes et fortes et des pluies exceptionnelles
- Zones humides (délimitation et protection en phase travaux)
- Aménagements en zone inondable (cote référence)
- Mesures compensatoires
- Prise en compte du risque inondation en phase travaux

Chapitre 6 : BILAN de l'enquête

6-1 – Publicités et les permanences

Les parutions dans les journaux :

- Paris-Normandie, les 1/2 et 22/2/2023,
- L'éclairer- La dépêche, les 31/1 et 21/2/2023,
- L' impartial, les 2/2/2023 et 23/2/2023.

Les affichages ont été réalisés sur le terrain et en mairie.

- 1^{ere} permanence lundi 20 février 2023 de 9h30 à 12h30.
J'ai été accueilli à la mairie d'Alizay par le Maire et son secrétariat. La salle de conseil a été mise à ma disposition pour recevoir le public. Un rapide échange a eu lieu avec M A. Levitre, Maire et Conseiller Départemental et plusieurs membres du conseil municipal sur le projet. La collectivité est favorable au projet.
Au cours de cette permanence, le public ne s'est pas déplacé.
- 2^{eme} permanence samedi 4 mars 2022 de 9h à 12h.
J'ai été accueilli par le secrétariat de mairie et M le Maire d'Alizay.
Au cours de cette permanence, le public ne s'est pas déplacé.
- 3^{eme} permanence mercredi 22 mars 2023 de 14h30 à 17h30.
J'ai été accueilli par le secrétariat de mairie et ai rencontré 3 déposants.

6-2 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le mercredi 22 mars 2023 à 17h30, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. La dernière permanence ayant été tenue de 14h30 à 17h30.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête, le registre d'enquête en format papier a été retiré de la mise à disposition du public le mercredi 22 mars 2023 à 17h30.

Le site internet de la préfecture de consultation du dossier a été fermé également le mercredi 22 mars à 2023 à 17h30 ainsi que l'adresse de messagerie.

Après la clôture de l'enquête, j'ai remis une copie des dépositions du registre d'enquête à la société DA Alizay.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

6-3 Appréciation du commissaire enquêteur à propos du climat de l'enquête

Les représentants de la préfecture, M le Maire et le secrétariat de la mairie d' Alizay ainsi que les représentants de DA ont travaillé efficacement à l'organisation de l'enquête publique.

M le Maire ainsi que ses services ont contribué au bon déroulement de l'enquête. Plusieurs échanges ont eu lieu sur le projet. Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues dans de bonnes conditions d'accueil, l'espace de travail a toujours été satisfaisant, la confidentialité des entretiens a été respectée, leur durée permettait au public d'exposer calmement le motif de sa visite, les discussions ont été courtoises et les propositions constructives.

Les personnes qui ont déposé des contributions sur les registres attendent une réponse claire et constructive du demandeur. Le commissaire enquêteur a rencontré des personnes et associations inquiètes quant aux risques de nuisances supplémentaires pour le secteur touchants essentiellement aux impacts négatifs sur l'environnement et la santé. L'intérêt général du projet a été bien compris.

6-4 – Bilan quantitatif

Commune	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	@ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Alizay	3	3	2	0	0	1

6-5 – Bilan participation du public à l'enquête

3 personnes dont 1 association ont déposé des contributions.

5 contributions ont été enregistrées dont 3 sur le registre papier, 2 par mail. L'ensemble de ces contributions ont été intégrées au registre papier.

6-6 – Classement des observations par thème

Les 20 contributions ont été découpées en 38 observations classées par thème.

Analyse par thème :

- Impacts négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine :
 1. Nuisances dues au bruit (3 observations)
 2. Nuisances sur la qualité de l'air (3 observations)
 3. Pollution des sols (2 observations)
 4. Perte de la biodiversité (1 observation)
 5. Proposition de création d'une commission de suivi de site (2 observations)
- Risque de dégâts sociaux (1 observation)

-Dépositions demandant une réponse individuelle:

- demande une campagne de mesures sonores sur sa propriété ou à proximité

-Contributions du commissaire enquêteur : Néant

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

6-7 – Listing des déposants

@ : courrier électronique, R : registre ; C :courrier papier

N°	REF	DATE	NOM	COMMUNE
1	@1	6/03/ 2023	Mme A. Mueth	Les Damps
2	R1	22/03/2023	JF. Watrin	Igoville
3	R2	22/03/2023	JP . Beauvais	Les Damps
4	@2	22/03 /2023	CCTE27 (Mme Gominon/ M. Gobert)	Louviers
5	R3	22/03/2023	Mme Desmetd	Les Damps

6-8 – Remise du procès-verbal

En application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2023 portant organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations.

Le procès-verbal de synthèse a été remis et présenté le 24 janvier 2023 à 15h30 à Mme M. Abraham, représentante de DA Alizay, VPK et BEA.

Le commissaire enquêteur a attiré l'attention de la représentante de DA sur des points particuliers du procès-verbal de synthèse qui soulèvent des questions et méritent des approfondissements et des réponses précises.

Afin d'avoir les dépositions dans leur intégralité, les photocopies des registres d'enquête avaient été remises au demandeur dès la clôture de l'enquête, qui s'engage à y porter la plus grande attention et à remettre le mémoire en réponse rapidement.

6-9 – Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête :

- Le dossier d'enquête,
- Les permanences,
- Les contributions et les observations,
- Le procès-verbal de synthèse remis le 27 mars 2023 et le mémoire en réponse de DA Alizay reçu le 7 avril 2023,

permettent au commissaire enquêteur de disposer d'éléments et d'informations suffisants pour rédiger ses conclusions motivées et formuler ses avis sur le projet d'exploitation d'installations de production de pâte à papier, de bobines de papier pour ondulé, de transformation de bobines PPO et de production de la vapeur nécessaire au process papetier.

Ils sont développés dans les parties du volume 3.

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023

6-10 – Remise du dossier

Suivant l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023, le commissaire enquêteur a remis le 14 avril 2023 au représentant de Monsieur le Préfet de l'Eure et transmis au tribunal administratif de Rouen, les pièces suivantes :

- ✓ 1-Le rapport du commissaire enquêteur,
- ✓ 2-Le procès-verbal des observations complété par la réponse du demandeur,
- ✓ 3-Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur
- ✓ 4-Les registres d'enquête

Le Tronquay le 13 avril 2023

Le commissaire enquêteur



L. Guiffard

Demandeur : DA Alizay-zone industrielle du Clos Pré- 27460 Alizay

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E23000005/76 en date du 17 janvier 2023

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DCAT/SJIPE/MEA/23/009 du 24 janvier 2023